

Résolution

ATTENDU QUE dans une décision du 13 juin 2019 dans l'affaire Noron Inc. contre la Ville de Dieppe, la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick a outrepassé les pouvoirs qui lui sont dévolus en réécrivant, de son propre chef, l'arrêté No 78-5 de la Municipalité de Dieppe concernant les réseaux d'eau et d'égouts, de façon à réduire le taux unitaire du service et ce, malgré qu'elle l'ait déclaré validement adopté par le conseil municipal élu de la Ville de Dieppe;

ATTENDU QUE cette décision de la Cour d'appel remet en question le degré de déférence dû aux gouvernements municipaux en leur qualité d'institutions démocratiques;

ATTENDU QUE la portée de ce jugement de la Cour d'appel pourrait avoir une incidence et une portée d'ordre provincial et national, et risque d'encourager les tribunaux à s'aventurer davantage sur le terrain politique municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Dieppe a déposé une demande d'autorisation d'appel auprès de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Noron Inc. pour en appeler de ce jugement;

IL EST PROPOSÉ QUE xx appuie la demande de la Ville de Dieppe pour que cette cause soit entendue par la Cour suprême du Canada.

Resolution

WHEREAS in a ruling dated June 13, 2019 in the case of Noron Inc. against the City of Dieppe, the Court of Appeal of New Brunswick overstepped its jurisdiction by rewriting, on its own initiative, By-law No. 78-5 of the Municipality of Dieppe concerning the water and sewerage systems in order to reduce the service unit rate, despite having declared it duly approved by the Municipal Council of the City of Dieppe;

WHEREAS this ruling by the Court of Appeal calls into question the degree of deference due to municipal governments as democratic institutions;

WHEREAS the breath of the judgment by the Court of Appeal could have provincial and national implications and reach and may encourage courts to venture further into the area of municipal politics;

WHEREAS the City of Dieppe has filed an application for leave to appeal to the Supreme Court of Canada to appeal the judgment in the case of Noron Inc.;

BE IT RESOLVED that the xx supports the request of the City of Dieppe for this case to be heard by the Supreme Court of Canada.